

sur tout ce qui fut à sa convenance et se retira sans avoir été troublé dans sa razzia. Lorsque la véritable locataire...

Cette femme, amenée à la préfecture et chez laquelle d'ailleurs on avait découvert la majeure partie des objets volés, a été mise à la disposition du parquet.

Dans le courant du mois de novembre dernier, le charretier d'une des fermes du département de Seine-et-Oise, après avoir conduit à Paris une voiture de fourrage...

Quoique jeune et vigoureux, le charretier, saisi ainsi à l'improviste, voulut se défendre; mais bientôt, pris à la gorge et renversé sur le pavé, il se vit dans l'impossibilité d'opposer la moindre résistance...

Ce crime fut dénoncé à la justice, mais les premières recherches n'eurent aucun résultat, et les auteurs de cette audacieuse attaque nocturne pensaient déjà jour de l'impointé...

Après avoir dépeuplé le sac d'argent qu'il portait, s'enfonça à toutes jambes et se perdit bientôt dans l'épaisseur du brouillard.

Arrestés et conduits devant le chef du service de sûreté, ces deux hommes nièrent d'abord avec énergie les faits qu'on leur reprochait, mais pressés de questions sur l'emploi de leur temps dans la nuit où le charretier avait été dépeuplé...

Ces deux individus, craints dans leur localité où ils ne vivaient que de déprédations et du produit du braconnage, ont été mis à la disposition de M. Lemoine-Tascherat, commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville...

Depuis quelque temps, le quartier de l'Hôtel-de-Ville était l'objet de la préférence d'une bande de voleurs, qui avait pour ainsi dire fait élection de domicile dans ces parages. C'était chaque jour quelque nouveau tour de leur métier...

devanture brisée et s'apercevait que les plus belles pièces de son étalage avaient été enlevées, l'autre constatait que sa recette s'était envolée de son comptoir...

La brigade de la voie publique, composée d'agents qui connaissent particulièrement les ruses et les habitudes des voleurs, fut disséminée sur les lieux fréquentés par ces hardis flibustiers...

Le résultat fut tel qu'on devait s'y attendre, et, dans la semaine qui vient de s'écouler, vingt individus ont été arrêtés en flagrant délit de vol et ont été mis à la disposition de la justice.

Quantité de marchandises ont été saisies. L'Académie des sciences morales et politiques, sur les conclusions du rapport de la section d'économie politique et de statistique...

L'Académie a, sur les conclusions du rapport de la même section, accordé une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 3 du concours, avec cette épigraphe: « La liberté est l'âme du commerce. »

DÉPARTEMENTS.

HAUTE-GARONNE (Toulouse). — Nous avons annoncé que des poursuites avaient été dirigées contre M. Cazeneuve, avocat à Toulouse, à l'occasion de brochures publiées par lui dans le but de démontrer l'innocence du frère Léotade...

Samedi, l'affaire est venue devant le Tribunal de première instance de Toulouse, séant en audience de police correctionnelle. Le Tribunal a rendu son jugement.

L'action du ministère public a été déclarée prescrite à l'égard des deux premières publications. Quant à la troisième, M. Cazeneuve, auteur de l'ouvrage, étant déclaré coupable, a été condamné, par défaut, à un mois de prison et 1,000 francs d'amende.

Le sieur Pradel, imprimeur, a été condamné à huit jours de prison et 500 fr. d'amende.

Le Tribunal ordonne la suppression des ouvrages dont la saisie est maintenue.

Les sieurs Cazeneuve et Pradel sont, en outre, déclarés solidaires tant pour les dépens que pour le montant des amendes.

Bourse de Paris du 10 Décembre 1855.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2) and Price/Change (e.g., Au comptant, D'c. 64 10. — Baisse » 63 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. 22 juin) and Price (e.g., 64 10). Includes FONDS DE LA VILLE, ETC.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas, Cours. Includes A TERME.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Station (e.g., Paris à Orléans) and Price (e.g., 1125).

EXPOSITION UNIVERSELLE.

AVIS AUX EXPOSANTS RÉCOMPENSÉS.

Pour 50 centimes par jour, faire passer son nom, son adresse et son industrie, sous les yeux de plus d'un million de lecteurs...

En dehors des grandes annonces, ce mode de publicité, maintenant surtout que le lecteur en a pris l'habitude, est incontestablement le plus utile et de beaucoup le moins cher.

Les souscriptions au GUIDE DES ACHETEURS sont reçues au Comptoir général d'annonces et de publicité de MM. N. Estibal et fils, 42, place de la Bourse, à Paris.

Le Ménéstrel, en entrant dans sa 23e année d'existence, vient signaler l'époque anniversaire du 1er décembre par la publication de quatre nouveaux Albums-Primes...

Les deux premiers, consacrés à la musique de chant, renferment, d'une part, des romances choisies parmi les meilleures de MM. Abadie, Amat, Lhuillier, Masini, Nadaud et Wekerlin...

AVIS IMPORTANT.

Les insertions légales doivent être adressées directement au bureau du journal, ainsi que celles de MM. les officiers ministériels, celles des Administrations publiques et autres concernant les appels de fonds, les convocations et avis divers aux actionnaires...

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, A PARIS.

FOURNES D'EFFETS DE LAYETTES ET ENTREPRISE DE VIDANGE.

Adjudication, le vendredi 21 décembre 1855, à une heure précise, dans l'une des salles de l'Administration, rue Neuve-Notre-Dame, 2, au rabais et sur soumissions cachetées...

Le secrétaire général, Signé L. DUBOST.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON PARADIS-POISSONNIERE, PARIS

Etude de M. CORPEL, avoué à Paris, rue du Helder, 17. Vente en l'audience des criées, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 29 décembre 1855...

PROPRIÉTÉ A PARIS

Etude de M. RASSETTI, avoué à Paris, rue de la Michodière, 2. Vente, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée...

2 MAISONS RUE DU TEMPLE A PARIS

Etudes de M. RASSETTI, avoué à Paris, rue de la Michodière, 2.

la Michodière, 2, et de M. BERTON, avoué à Paris, rue de Grammont, 11.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

MAISON RUE GAMBIEY, A PARIS. Etude de M. MARTIN DU GARD, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 63.

S'adresser: A Paris, audit M. MARQUIS, avoué poursuivant; A Maule, à M. FRÉMAUX, notaire.

5 MAISONS AUX CHAMPS-ÉLYSÉES

Adjudication (même sur une seule enchère) en la chambre des notaires de Paris, par M. Thion de la Chaume, le mardi 18 décembre 1855, à midi, en trois lots.

De trois MAISONS, rue de l'Oratoire, 7, 5 et 3, avec vastes écuries et remises.

1er lot. Maison n° 7. Revenu 22,000 fr. Mise à prix: 250,000 fr.

2e lot. Maison n° 5. Semblable. Mise à prix: 250,000 fr.

3e lot. Maison n° 3. Revenu, 16,500 fr. Mise à prix: 195,000 fr.

S'adresser sur les lieux: Et à M. THION DE LA CHAUME, notaire à Paris, rue Laffitte, 3.

GAZETTE DES CHEMINS DE FER

COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS, par JACQUES BRESSON, paraissant tous les jeudis, indiquant les paiements d'intérêts, dividendes, le compte-rendu, les recettes des chemins de fer, canaux, mines, assurances, Crédit foncier, Crédit mobilier, etc.

CARTES DE VISITES gravées sur porcelaine s.g.d.g. pour dorer son écriture instantanément; le résultat est plus beau que dans la lithographie.

NOUVELLE DÉCOUVERTE

brevetée s.g.d.g. pour dorer son écriture instantanément; le résultat est plus beau que dans la lithographie.

de M. L. Darcier pour la musique, avec dessins et titres allégoriques. Les deux derniers albums, exclusivement composés de musique de P'ino, contiennent des morceaux de moyenne force, fantaisies, valse, boleros, po kas, etc., etc.

— A l'Opéra-Comique, le Toréador, opéra en deux actes, joué par MM. Bataille, Mockar et Mlle Lefebvre; suivi du Chien du jardinier; on commencera par: Boussoir, M. Pantalou.

— Aux Variétés, le Royaume du calembour, de MM. Gogniard et Clairville. Cette grande revue est jouée par Arnal et l'élite de la troupe.

SPECTACLES DU 11 DÉCEMBRE.

OPÉRA. — La Joconde. OPÉRA-COMIQUE. — Le Toréador, M. Pantalou, le Chien. ODÉON. — La Florentine. THÉÂTRE-ITALIEN. — Fiorina. THÉÂTRE-LYRIQUE. — Jagurita l'Indienne. VAUDEVILLE. — Le Fils de M. Godard. VARIÉTÉS. — Le Royaume du Calembour. GYMNASE. — Le Camp des Bourgeois, le Temps perdu. PALAIS-ROYAL. — Avoir pris femme... le sir de Francois.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Année 1854.

Prix: Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c.

Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue du Harlay du-Palais, 2.

Imprimerie de A. GUYOT, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

M. DE FOY DE MARIAGES 31e ANNÉE.

SEUL, j'ai droit de porter ce titre: INNOVATEUR-FONDATEUR de... LA PROFESSION MATRIMONIALE... parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner.

Il est impossible de pousser plus loin le désir de relever l'honneur de la profession matrimoniale que le fait M. de Foy. Par ses soins, viennent d'être imprimés les jugements de PARIS, du MANS, du HAVRE, de TOULOUSE, de BOURGOGNE, de ST-GERONS, etc.

GUIDE DES ACHETEURS EXPOSITION ET RÉCOMPENSES DE 1855. MAISONS RECOMMANDÉES.

EXPLICATION DES SIGNES HONORIFIQUES. Au Commerce. A la Crèche, 348, rue St-Honoré. A la Belle française, 37, faubourg Montmartre. Aux Bains Turcs, 188, r. du Temple. A la Glaucuse (Ch^{ée}-d'Antin, 28).

Bronzes et imitation Pendules. Dentelles, Confections. Dentistes. Literies, Tapis et Sommier. M^{on} de Blanc, trousseaux, layettes. Modes et Parures. Nouveautés et Soieries. Opticien fabricant. Paillassons. Papiers peints. Pharmacie, Médecine. Photographies, Stéréoscopes. L'Amateur photographe. Photographie plaque, papier. Pianos. Porcelaines et Cristaux. Restaurauteurs. Robes et manteaux de cour. SOIERIES (spécialité) F. LAIT. Tailleurs. Vernis p^r chaussures et meubles. Verreries en tous genres. Vins fins et liqueurs.

Photographies, Stéréoscopes. L'Amateur photographe. Photographie plaque, papier. Pianos. Porcelaines et Cristaux. Restaurauteurs. Robes et manteaux de cour. SOIERIES (spécialité) F. LAIT. Tailleurs. Vernis p^r chaussures et meubles. Verreries en tous genres. Vins fins et liqueurs.

Photographies, Stéréoscopes. L'Amateur photographe. Photographie plaque, papier. Pianos. Porcelaines et Cristaux. Restaurauteurs. Robes et manteaux de cour. SOIERIES (spécialité) F. LAIT. Tailleurs. Vernis p^r chaussures et meubles. Verreries en tous genres. Vins fins et liqueurs.

Photographies, Stéréoscopes. L'Amateur photographe. Photographie plaque, papier. Pianos. Porcelaines et Cristaux. Restaurauteurs. Robes et manteaux de cour. SOIERIES (spécialité) F. LAIT. Tailleurs. Vernis p^r chaussures et meubles. Verreries en tous genres. Vins fins et liqueurs.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 10 décembre. Consistent en buffet, piano, sofa, fauteuils, chaises, etc. (3181).

ladite société dont il va être ci-après question. Happeur: M. Théodore BARON DE WALDNER DE FREUNDSTEIN, propriétaire, demeurant à Belfort (Haut-Rhin), a formé entre lui et les souscripteurs et cessionnaires des actions dont il sera ci-après parlé, une société en commandite par actions.

cent cinquante-cinq, enregistrés sous le nom VOT, SCHRECH et Co, viennent de revocier la démission du sieur Joseph Gerber, demeurant à Paris, rue Popincourt, 65, leur associé.

l'assemblée générale du onze mars 1855, qui ont été cinquante-quatre, ont été modifiés et sont Wertheimer et Co, au lieu de J. Paton et Co, continueront à être désormais W. WERTHEIMER et Co.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.

Par délibération prise le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-cinq par l'assemblée générale des actionnaires de la société de la Préservation Viticole, dont le siège est rue Saint-Marc, 14, réuni extraordinairement en vertu de l'article 25 des statuts de ladite société, l'article 5 desdits statuts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit: Le fonds social est fixé à douze cent mille francs, divisé en deux cent quarante mille actions de cinq francs chacune.